

Cahier de doléances du Tiers État de Castelfranc (Lot)

Doléances de la communauté de Castelfranc.

Il est bien heureux pour les habitants de la communauté que notre juste monarque veuille que nous soyons associés avec tous les membres les plus respectables de l'État pour concourir au bien et à la prospérité publique, et que nous puissions avoir la moindre influence dans une si grande œuvre. Sa Majesté pour mieux faire connaître nos besoins nous ordonne de faire nos doléances.

La communauté contient en étendue, perche et mesure de Cahors, 1202 quarterées ; sa réduction est portée à 881 quarterées 17 et cette réduction n'est si forte que parce que le cadastre ayant été fait en 1657, ses terres qui venaient d'être défrichées étaient pour lors en quelque rapport ; mais comme ses quatre cinquièmes de la contenance consistent en montagnes dont la pente est des plus vives, les ravines ont si fort dégradé ces montagnes que dans ce moment la réduction est des plus fautives.

La communauté ne recueille pas en grains le quart de sa consommation.

La communauté supporte une capitation énorme, elle est comprise pour la somme de 1487 l. 17 s., savoir : pour sa capitation, en celle de 1457 l. 17 s. et pour ses droits réservés comprise audit rôle pour celle de 33 l. ; elle est de plus comprise pour la somme de 67 l. 18 s. 10 d. sur les droits réservés pour les cabaretiers.

Il est bien malheureux que cette communauté soit la seule de tous les environs qui supporte ces droits réservés, elle n'a pas plus d'industrie, de commerce, d'activité que celles qui l'avoisinent et il n'y a que de faux renseignements ou quelque erreur dans ses états qui ait pu lui procurer une pareille surcharge.

Chaque individu compris au rôle paye à peu près, l'un supportant l'autre, 8 l. 5 s. ; un cinquième insolvable ou porté à une cote très basse à cause de l'état pénible où il se trouve fait que le reste des capités supporte un taux de capitation énorme ; il est vrai que cette surcharge n'est devenue aussi sensible que par la désertion de dix ou douze principaux qui ont porté leur établissement dans d'autres communautés et dont les maisons ne sont habitées que par des pauvres locataires qu'on ne peut comprendre que sur un taux proportionné à leur misère.

Les habitants font leurs réclamations comme ils n'ont cessé de le faire à M. l'intendant ou à l'administration, que leur capitation soit modérée et qu'elle soit mise en proportion de celles que supportent les communautés voisines.

Elle réclame que ses États soient rendus à la ville de Cahors ; la province du Quercy ne pourra jamais bien être régie que par la formation de ses États particuliers, l'administration circonscrite connaîtra mieux ses besoins, elle aura plus d'activité pour y remédier et sa prospérité fixe et durable dépend de cette formation.

Elle n'a d'autre ressource pour le paiement de l'impôt que le produit de ses vins rouges dont le cultivateur ne se défait qu'avec peine et à vil prix, par les entraves, les douanes, les dénombrements multipliés et les droits énormes auxquels ces vins sont assujettis lorsqu'ils sont expédiés pour l'étranger. La communauté réclame avec toute la province l'abolition de la douane de Condat et la modération des droits sur les vins.

La route de Cahors à Fumel fixée et déterminée par arrêt du Conseil pour sa date, vivifiera le pays, donnera l'activité et favorisera le commerce. Il serait bien à désirer que la première adjudication à donner se portât sur la partie qui se trouve depuis Castelfranc jusqu'au port de Pescadoires, c'est la partie de Cahors à Fumel la plus dégradée, on ne peut y passer avec des voitures, difficilement à cheval et à pied.